



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1309
SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre g), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 68 oui et 1 abstention

Article premier. – De cautionner de manière simple, avec les autres communes membres de la Fondation de droit public d'intérêt communal des Evaux (Bernex, Confignon, Genève, Lancy et Onex), l'emprunt pour le crédit de construction pour la démolition-reconstruction du bâtiment principal des Evaux.

Art. 2. – De fixer le montant de la caution simple proportionnellement aux taux de contribution de la subvention annuelle versée, soit 2 588 958 francs pour la Ville de Genève.

Art. 3. – De conditionner la délibération à l'octroi par les autres communes membres des cautions simples leur revenant.

Art. 4. – D'indiquer ce cautionnement au pied du bilan de chaque commune membre.

La Secrétaire:



Alia Chaker Mangeat

Certifié conforme:

Le Président:



Eric Bertinat